

**CONVOCAATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, M. Patrick ROUILLON, se réunira en session ordinaire le :

**MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2011
à 20 heures 30
Salle polyvalente, ruelle aux Loups**

Fait à Germigny-L'Evêque le 9 septembre 2011

ORDRE DU JOUR

1° Acquisition des parcelles ZE n°30 et 44 (rétrocession SAFER)

2° Modification des Statuts de la CAPM

3° Encaissement forains

4° Questions diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2011

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

L'an deux mille onze,

le MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2011 à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-
L'EVEQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session
Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
ROUILLON Patrick, Maire.

**Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
9 septembre 2011**

Présents : Mrs.Mmes ROUILLON Patrick - DERAULE Michel - MARIE MELLARE Aline - ROUILLON Katherine - M.BRIAND Alain – M. CASCALES Rodolphe – Mme CHATEAU Andrée - M. HELM Philippe - JANASZKIEWIEZ Hervé - JIMENEZ Christian - MEPUIS Dominique - PICHAVANT BELLARD Valérie – Mme RISPINCELLE Josiane.

Absents non excusés : M. KOCHER – Mme BISMUTH

Secrétaire : Mme CHATEAU

1) Acquisition des parcelles ZE n°30 et 44 (rétrocession SAFER)

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci a adressé une information relative à la vente de deux parcelles ZE n°30 et 44 d'une superficie de 20 532 m2 pour un prix de 50 000 euros.

Il s'agit de parcelles en nature de pré et lande, entourées d'une clôture, et comprenant un étang.

La SAFER a été autorisée à intervenir pour des motifs agricoles et environnementaux (prescription d'urbanisme et existence de risques d'inondation).

La SAFER ne pourra préempter qu'au prix de 50 000 euros, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ayant refusé une révision du prix à la baisse. Ces parcelles nous seront rétrocédées par la SAFER, suivant le cahier des charges habituel d'une durée de 20 ans, pour un prix de 58 000 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire pour un prix de 2 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles ZE n°30 et 44 et s'engage auprès de la SAFER à lui garantir la bonne fin de l'opération dans les conditions de la préemption, savoir au prix de 58 000 euros, et en acceptant le cahier des charges habituel d'une durée de 20 ans.

2) Approbation de la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux – Compétence en matière de Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération du pays de Meaux afin d'intégrer au titre des compétences facultatives la compétence Petite Enfance,

Considérant l'étude lancée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux relative au développement de structures ou services petite enfance, au sein de la CAPM,

Considérant qu'il ressort de cette étude que la création de Relais d'Assistantes Maternelles communautaires permettrait de satisfaire à des demandes croissantes en optimisant les modes de gestion alternatifs,

Considérant que la réservation de berceaux au sein de crèches privées et d'entreprise correspond aux besoins des familles,

Considérant la nécessité d'accroître l'information du grand public en matière de données concernant les jeunes enfants,

Considérant que ces missions relatives à la petite enfance pourraient relever des compétences de la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux,

Considérant la nécessité pour chaque Commune membre de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux afin d'intégrer au titre des compétences facultatives la compétence relative à la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de la CAPM en ajoutant la compétence suivante :

Article 4 – COMPETENCES

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES

H : Petite enfance

- Réalisation d'études relatives à l'accueil de la petite enfance ;
- Création et gestion de nouveaux Relais Assistantes Maternelles ;
- Mise en place d'un système de réservation de berceaux au sein de toutes les crèches privées et d'entreprises, avec l'accord de celles-ci ;
- Création et gestion d'un Service Ressources en matière de petite enfance se composant notamment d'un centre d'informations.

Cette modification des statuts sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2012

3) ENCAISSEMENT ESPECES PLACES FORAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser la somme de 370 € représentant le droit de place des forains pour la fête communale du 26 août 2011 au 30 août 2011, versée au titre de leur participation aux frais d'eau, d'électricité et divers.

4) Questions diverses

a) Financement cours d'échec pour l'école.

L'intervention sera assurée par un animateur de l'Association IDEE, Institut pour le Développement de l'Enseignement des Echechs.

Le coût de l'intervention pour l'année scolaire est de 900 euros. L'association fournit tout le matériel.

Les enseignantes, très motivées par ce projet qui développe chez l'enfant des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution, souhaitent réserver cette initiation aux élèves de CE2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de financer l'intervention de l'association IDEE.

b) dédommagement pour remplacement d'un pneu

Madame Christine FERAT, demeurant dans la Ruelle aux Loups, sollicite un dédommagement pour le remplacement d'un pneu crevé le 21 avril dernier en se garant Allée de Saint Jean. Dans le cadre des travaux de voirie effectués dans cette zone, un panneau de signalisation a été coupé à 10 cm du sol. En roulant dessus, le pneu avant gauche du véhicule de Madame FERAT a explosé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de dédommager Madame Christine FERAT à hauteur de 200 euros.

Fin du conseil à 21h00